ARRETE DU MAIRE

2023-752

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE A LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE AU DROIT DU N°40 RUE MAURICE BERTEAUX

DU 11.01.24 AU 26.01.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société TALO ENERGY sise, 120, avenue du Port 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, représentée M. Daniel GOMES (téléphone : 07.49.96.94.87 - mail : daniel@talo.eco), agissant pour le compte, de Monsieur Zakaria RAFIK, doit entreprendre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur, situés au droit du n°40 rue Maurice Berteaux, à l'aide d'un échafaudage de pied installé sur trottoir d'une longueur de 13,70 mètres et d'une largeur de 1,00 mètre, soit une surface globale totale de 13,70 m², et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux au droit du n°40, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place par la Société via les passages piétons existants.

ARTICLE 2
Le présent arrêté prend effet du jeudi 11 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société TALO ENERGY, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-752

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE AU DROIT DU N°40 RUE MAURICE BERTEAUX

DU 11.01.24 AU 26.01.24

ARTICLE 4 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 décembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines